



## SARL MECANIC'2000

Alain COUGNON

Réparateur Agrée

Entretien – Réparation – Dépannage 24H/24- 7J/7

Vente de pièces détachées



Pour tous règlements par virement bancaire, veuillez préciser votre compte client et numéro de facture :

**DOMICILIATION BANCAIRE : Société Générale Cognac**

**IBAN : FR76 3000 3006 6100 0203 0105 168 / BIC : SOGEFRPP**

Voir nos conditions générales de ventes portées au verso du présent formulaire. Toutes marchandises livrées par nous restent notre propriété jusqu'à son paiement complet (loi du 12 mai 1980)

## SARL MECANIC'2000

Z.A.E. de Plaisance – BP50013  
16300 BARBEZIEUX  
Email : volvo.16@wanadoo.fr

Téléphone : +33 (0)5.45.78.19.77  
Télécopie: +33 (0)5.45.78.19.67  
Dépannage : +33 (0)6.07.13.79.29

SARL au capital 513 000 Euros -R.C.Angoulême 326 418 670 - APE 4520B - N° de SIRET 326 418 670 00021 - N° de TVA intracommunautaire FR 88 326 418 670

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE PIECES DE RECHANGE ET DE PRESTATIONS DE REPARATION DE VEHICULES INDUSTRIELS

## ARTICLE 1 - APPLICATION

Sauf avenant écrit conclu entre MECANIC'2000 et le client, la vente est faite aux conditions des présentes conditions générales de vente. Les éventuelles conditions particulières acceptées par MECANIC'2000 ne modifient les conditions générales de vente que sur les points mentionnés comme tels et n'entraînent pas renonciation aux autres clauses des présentes conditions générales de vente. Les présentes conditions générales de vente prévalent sur toutes conditions d'achat du client, sauf dérogation expresse et formelle de MECANIC'2000.

Le client reconnaît avoir pris connaissance desdites conditions générales de vente et les accepte, sans réserve, dans leur intégralité.

## ARTICLE 2 - OUVERTURE D'UN COMPTE CLIENT

Préalablement à tout achat de pièces de rechange ou de prestations de réparation d'un véhicule industriel, le client peut procéder à l'ouverture d'un compte auprès de MECANIC'2000 et donner, pour ce faire, toutes les informations réclamées. Tout compte qui ne fait l'objet d'aucun mouvement dans l'année qui suit son ouverture est automatiquement fermé.

## ARTICLE 3 - COMMANDE DE PIECES DE RECHANGE

Les pièces de rechange commandées spécialement à la demande du client ne seront ni reprises ni échangées. Pour les autres pièces de rechange, aucun retour ne sera accepté après les cinq (5) jours suivant la livraison ou l'enlèvement desdites pièces au comptoir.

## ARTICLE 4 - ORDRE DE REPARATION

Toute prestation de réparation d'un véhicule industriel donne lieu à l'établissement par MECANIC'2000 d'un ordre de réparation sur lequel le client ou un de ses préposés a manifesté son accord par sa signature.

## ARTICLE 5 - FACTURATION - MODALITES DE PAIEMENT

5.1 – Les factures sont payables au comptant sauf dérogation expresse accordée par MECANIC'2000. La vente ne deviendra parfaite et translatrice de propriété conformément à l'article 11 ci-dessous, qu'après le règlement complet de la facture.

5.2 – Les moyens de paiement acceptés par MECANIC'2000 sont les chèques, les prélèvements, les virements et les espèces.

5.3 – Les prorogations d'échéance ne peuvent avoir qu'un caractère exceptionnel et doivent faire l'objet d'un accord préalable écrit de MECANIC'2000 lequel accord peut éventuellement donner lieu à la facturation de pénalités de retards calculées selon l'article 5.5 ci-dessous.

5.4 – Toute échéance impayée donnera lieu au versement par le client de pénalités de retards calculées selon l'article 5.5 ci-dessous. MECANIC'2000 se réserve le droit de procéder, le cas échéant, à la fermeture du compte du client si une ou plusieurs échéances impayées sont constatées en cours d'année.

5.5 – Conformément à l'article 33 de l'ordonnance du 01/12/86, des pénalités de retard sont appliquées dans les cas visés aux articles 5.3 et 5.4 ci-dessus après mise en demeure adressée par MECANIC'2000 n'ayant pas été suivie d'une régularisation dans les 8 jours. Ces pénalités sont d'un taux égal à trois fois le taux de l'intérêt légal. Au surplus et en cas d'intervention d'un officier ministériel ou des tribunaux, outre le paiement des pénalités de retard, le client sera redevable envers MECANIC'2000 d'une indemnité fixée forfaitairement à 15 % des sommes effectivement dues, avec un minimum de deux cent (200) euros hors taxes, en dédommagement des frais irrépétibles engagés.

## ARTICLE 6 - LIVRAISON DE PIECES DE RECHANGE

En cas de livraison souhaitée par le client, les pièces de rechange commandées sont expédiées, en fonction de leurs poids et dimensions, selon le mode de transport fixé par MECANIC'2000. Ainsi MECANIC'2000 n'est pas responsable des avaries occasionnées au cours du transport. De façon à éviter tout litige, le client est tenu d'inscrire des réserves sur le document de décharge présenté par le transporteur, ainsi que de confirmer au transporteur ses réserves motivées, par lettre recommandée postée dans les 3 jours ouvrés suivant la réception de la commande (Article L.133-3 du Code de Commerce). Le non respect de ces formalités empêche toute action contre le transporteur. Le client s'engage donc à vérifier au moment de la réception l'état et la quantité des pièces de rechange livrées en procédant au besoin en présence du transporteur, à l'ouverture de tout colis dont l'aspect sera douteux.

## ARTICLE 7 - DELAIS DE LIVRAISON DE PIECES DE RECHANGE ET DELAIS DE REPARATION

Les délais de livraison de pièces de rechange ou de réparation d'un véhicule industriel ne sont communiqués qu'à titre indicatif et sans engagement de la part de MECANIC'2000 qui peut donc les modifier à tout moment et qui n'est pas engagé contractuellement par ceux-ci même en cas de force majeure.

## ARTICLE 8 - RECLAMATION

Toute réclamation relative à la vente d'une pièce de rechange ou d'une prestation de réparation d'un véhicule industriel doit être adressée par écrit à MECANIC'2000 dans les dix (10) jours qui suivent la date de facturation. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

## ARTICLE 9 - GARANTIE CONVENTIONNELLE

*A/ Prestations de réparation* : outre les garanties offertes par les lois en vigueur, aucune garantie conventionnelle n'est accordée par MECANIC'2000 sur les prestations de réparation de véhicules industriels.

*B/ Pièces d'origine garanties constructeurs* : Pendant 12 mois à compter de la date de facturation de la pièce d'origine garantie constructeur par MECANIC'2000, MECANIC'2000 accorde au client nommément désigné sur la facture, une garantie contre tout vice de construction ou de matière. Au gré du constructeur, la garantie se limite au remplacement ou à la réparation de la pièce reconnue défectueuse par le constructeur. Le remplacement ou la réparation de la pièce pendant la période de garantie conventionnelle n'a pas pour conséquence de prolonger la durée de la garantie conventionnelle. La garantie est exclue dans le cas où la pose de la pièce sur un véhicule a été effectuée sans respect des recommandations du constructeur ou dans le cas où la pièce est utilisée dans des conditions anormales et non-conformes aux prescriptions du constructeur. La garantie ne couvre pas l'usure normale et la corrosion. MECANIC'2000 n'endosse aucune responsabilité dépassant le cadre de ce qui est prévu ci-dessus. La garantie ne couvre pas les pertes d'immobilisation, ni les dégâts ou dommages directs ou indirects résultant d'un défaut de matériel ou de fabrication.

*C/ Autres pièces de rechange* : Sont exclus de la garantie ci-dessus, les pièces d'usures, les produits lubrifiants, l'acide, les produits de levage, arrimage et leurs accessoires et les autres pièces de rechange qui ne sont pas des pièces d'origine garantie du constructeur et pour lesquelles le client se reportera aux éventuelles conditions de garantie contractuelle de chaque fournisseur. A la demande du client, MECANIC'2000 est en mesure de confirmer au client les conditions contractuelles de garantie de chaque fournisseur.

## ARTICLE 10 - DEPOT D'UN VEHICULE PAR LE CLIENT RESPONSABILITE

Le client est tenu de s'assurer, lors du dépôt chez MECANIC'2000 de son véhicule pour réparation, expertise ou autre que ce dernier est vide de tout objet de valeur de quelque nature que ce soit, en dehors des accessoires ou ingrédients indispensables à son bon fonctionnement. MECANIC'2000 décline en effet, toute responsabilité et aucune réclamation ne sera admise en cas de vol, détérioration ou destruction de tous objets qui auraient été laissés soit à l'intérieur du véhicule, soit dans le coffre.

## ARTICLE 11 - CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

MECANIC'2000 conserve la propriété des pièces de rechange vendues jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires. Le client prendra soin de toutes les pièces de rechange qui sont la propriété de MECANIC'2000 et qui sont en sa possession. Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances donne le droit à MECANIC'2000 de revendiquer la propriété des pièces de rechange et d'en obtenir la restitution. Il entraîne en outre l'exigibilité immédiate du prix ou du solde du prix payable à terme de toutes les autres marchandises livrées par MECANIC'2000 et, à défaut de paiement immédiat, le droit pour MECANIC'2000 de revendiquer la propriété desdites pièces de rechange et d'en obtenir la restitution. Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert au client, dès la livraison des pièces de rechange ou dès la prise des pièces de rechange au comptoir, des risques de perte et de détérioration desdites pièces, ainsi que des dommages que lesdites pièces pourraient occasionner. Il en résulte que, même dans le cas de mise en redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire du concessionnaire, MECANIC'2000 aura le droit de revendiquer les pièces de rechange dans les conditions prévues par la loi n°85-08 du 25/01/85 modifiée par la loi n°946-475 du 10/05/94.

Il est expressément déclaré et constaté entre MECANIC'2000 et le client que la présente clause est contractuellement convenue antérieurement à la livraison des pièces de rechange ou leur prise au comptoir.

## ARTICLE 12 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION ET LOI APPLICABLE

Tout litige auquel pourrait donner lieu la formation et l'exécution d'un contrat conclu en vertu des présentes conditions générales de vente ou qui en serait la suite ou la conséquence, même en cas de recours en garantie ou de pluralité de défendeurs sera, à défaut d'accord amiable, de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce d'Angoulême. Les présentes conditions générales de vente sont soumises au droit français.